

DÉLÉGATION À L'ACTION SOLIDAIRE
DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

N° de l'ordre du jour : **15**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

Jeunesse - Dispositif Base Vacances - Chantiers OPAC 2026

EXPOSE

Rappel du contexte :

La Ville de Chalon-sur-Saône a ouvert en septembre 2023 une structure jeunesse #laPlace. L'accompagnement aux premières démarches relatives à l'emploi et à l'insertion est un des enjeux majeurs de cette structure visant à sensibiliser les jeunes au monde du travail.

La déclinaison opérationnelle de cet enjeu s'exprime notamment par la mise en place du dispositif « Base vacances – Chantier Jeunes » qui permet de responsabiliser le jeune durant des chantiers mis en place sur le territoire chalonnais.

Le dispositif fonctionne toute l'année sur l'ensemble des périodes de vacances et sur l'ensemble des quartiers. Les travaux demandés ne nécessitent aucune compétence particulière (peinture, nettoyage, ponçage...) et sont dirigés par des « encadrants techniques ».

Le dispositif « Base Vacances » fonctionne avec plusieurs acteurs :

- Le Groupement d'Intérêt Public Chalon Loisirs Animation (GIP CLA) qui prend en charge l'organisation et la mise en place administrative et financière du dispositif « Base vacances ».
Structure agile et reconnue, le GIP CLA agit comme un véritable facilitateur pour l'organisation et la mise en œuvre opérationnelle de ce type d'activités d'insertion et de citoyenneté sur le territoire. Créée en 1993, cette structure a pour objectif de promouvoir et d'assurer la gestion d'activités favorisant le développement social et l'esprit de citoyenneté des Chalonnais en réalisant l'animation des quartiers. A ce titre, elle intervient en appui des actions du service Jeunesse et du service Vie des Quartiers de la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'organisation et la mise en place de plusieurs actions et dispositifs.
- Le service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône qui assure la coordination globale du dispositif, l'encadrement technique et pédagogique des jeunes sur les chantiers par la mise à disposition d'animateurs jeunesse (personnels qualifiés de la collectivité), ainsi que le suivi des participants via un référent du service Jeunesse.

- Des partenaires : Le dispositif « Base vacances » s'appuie sur des chantiers initiés sur le territoire chalonnais par des services de la collectivité (par exemple : Vie scolaire pour la mise en peinture de salles de classes) mais aussi par des partenaires. Dans ce cadre, l'OPAC de Saône-et-Loire souhaite agir en direction de ses locataires notamment les plus jeunes, en initiant des chantiers-jeunes à travers un appel à projets annuel de développement social et d'insertion.

À la suite de l'appel à projets initié par l'OPAC en 2026, la candidature du GIP CLA a été retenue pour le portage, la réalisation et l'organisation des projets éducatifs sur les quartiers Aubépins et Prés-Saint-Jean. Plusieurs chantiers sont proposés en direction des jeunes de ces quartiers. Ils se déroulent durant les vacances scolaires du mois d'octobre 2026.

Description du dispositif proposé :

Le chantier Jeunes initié par l'OPAC de Saône-et-Loire dans le cadre de son appel à projet annuel est mis en œuvre de manière conjointe par la GIP CLA, porteur de l'action retenue, et la Ville de Chalon-sur-Saône, appui opérationnel et encadrement, dans les conditions suivantes :

- Modalités d'inscriptions et gratifications :

Le dispositif proposé par l'OPAC est ouvert aux jeunes de 14 à 25 ans et résidant sur le territoire de la commune.

Le jeune doit s'inscrire quatre semaines avant chaque période de vacances auprès du service Jeunesse et remplir un dossier de candidature disponible sur le site internet Chalon.fr, dans la structure jeunesse #la Place et dans toutes les Maisons de quartier chalonnaises.

Une autorisation parentale est obligatoirement requise pour les mineurs.

Un registre tenu à jour, est établi afin de consigner l'identité des jeunes ayant participé au chantier ainsi que les dates auxquelles ils y ont participé.

Les rétributions versées aux jeunes sont effectuées comme suit : 18 € par journée calendaire et par jeune, correspondant au montant de la gratification de 15 € et d'un défraiement journalier de 3 € (aide à la mobilité).

Les sommes versées aux jeunes pour rétribution sont assimilables, au regard des prélèvements sociaux, à des gratifications versées aux stagiaires en milieu professionnel et sont par conséquent exclues de l'assiette des cotisations. Les gratifications sont financées par l'OPAC de Saône-et-Loire dans le cadre d'une contribution financière versée au GIP CLA.

- Financement :

Le portage financier du dispositif est assuré par le GIP CLA, unique bénéficiaire des financements octroyés par le bailleur dans le cadre de l'appel à projets.

Les rétributions sont versées aux jeunes par le GIP CLA pour un montant global évalué à 900 €. Le GIP CLA bénéficie d'un appui financier de l'OPAC de Saône-et-Loire, sollicité au titre de l'appel à projet, d'un montant de 900 € (pour la part des gratifications, soit 15 € par jour calendaire pour 6 jeunes durant 10 jours).

Afin de valoriser l'engagement des jeunes lors des chantiers éducatifs, l'OPAC Saône-et-Loire accompagne également les projets collectifs complémentaires portés par la structure lauréate. C'est à ce titre que le GIP CLA a intégré dans sa réponse à l'appel à projets annuel la mise en place d'un volet citoyen prolongeant l'action des chantiers. Une subvention de 1 200 € est allouée par l'OPAC au GIP CLA pour la réalisation d'un séjour mémoriel à Auschwitz, organisé par le GIP CLA sur la période 2026-2027 au bénéfice de dix jeunes issus des quartiers prioritaires. Ce projet citoyen, co-

construit avec les participants, vise à transmettre les valeurs de respect, à lutter contre les discriminations et à renforcer le devoir de mémoire à travers une expérience collective structurante.

Au total, l'OPAC de Saône-et-Loire s'engage à verser au GIP CLA un soutien financier global et prévisionnel s'élevant à 2 100 € (900 € au titre des gratifications des chantiers et 1 200 € au titre de la bourse pour le séjour mémoriel) afin de soutenir la réalisation de l'ensemble de ces actions éducatives.

La contribution de la Ville de Chalon-sur-Saône au dispositif se traduit par la mise à disposition de personnel communal qualifié (les animateurs du service Jeunesse) pour assurer l'encadrement technique, la sécurité et l'animation des chantiers éducatifs se déroulant au sein du patrimoine de l'OPAC.

- Sur les chantiers :

Un référent du service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône est chargé de la coordination du chantier et des jeunes.

Les missions se font obligatoirement sous la supervision d'un animateur du service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Conformément au droit du travail, aucun travail dangereux, interdit ou présentant des risques professionnels ne peut être confié à un jeune.

- Neutralité et laïcité

Inscrits sur le dispositif « Base vacances » et travaillant sous l'autorité d'agents de la Ville de Chalon-sur-Saône, les jeunes sont intégrés à une équipe et répondent à ce titre aux obligations de neutralité et de laïcité de la fonction publique territoriale. Durant leur chantier, ils s'engagent donc, par la signature d'une charte d'engagement lors de leur inscription, à respecter les principes de neutralité et de laïcité (aucun port de signes religieux distinctifs).

Les chantiers confiés par l'OPAC se déroulent dans les conditions suivantes :

Commune	Quartiers et dates	Chantiers
Chalon-sur-Saône	Près Saint Jean Du 19 au 30 octobre, à raison de 5 demi-journées par jeune et par semaine matin ou après-midi.	Nombre de jeunes : 6 Descriptif du chantier : Mise en peinture du hall intérieur du bâtiment J. Lieu : Bâtiment J - rue Paul Eluard Encadrement : 1 animateur du service jeunesse de la collectivité

Chalon-sur-Saône	Sainte Barbes	Nombre de jeunes : 6
	Du 19 au 30 octobre, à raison de 5 demi-journées par jeune et par semaine matin ou après-midi.	Descriptif du chantier : Mise en peinture du hall et couloir intérieur du bâtiment. Lieu : Bâtiment - 2 A Allée Saint Jean des Vignes Encadrement : 1 animateur du service jeunesse de la collectivité

La convention jointe en annexe, rédigée sous forme tripartite, vise à définir les engagements entre l'OPAC de Saône-et-Loire, la Ville de Chalon-sur-Saône et le GIP CLA.

- Protection des données personnelles :

Dans le cadre du suivi des inscriptions au dispositif « Base vacances – Chantiers Jeunes », il est mis en œuvre des traitements de données personnelles qui sont communs à la Ville de Chalon-sur-Saône et au GIP CLA. Par conséquent, il a été établi une convention de responsabilité conjointe entre la Ville et le GIP définissant les mesures mises en œuvre par les deux responsables conjoints de traitement pour assurer la protection et la confidentialité des données personnelles étant rappelé que l'OPAC est considéré comme un destinataire de données au titre du règlement européen.

DECISION

Cadre juridique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-29, L.2331-6,

Vu le Règlement Général sur la protection des données et, en particulier l'article 26 du règlement européen,

Vu la Charte d'engagement du dispositif « Base Vacances »,

Vu les conventions jointe en annexe,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'organisation des chantiers durant le mois d'octobre ;
- D'approuver les termes de la convention tripartite relative à l'organisation des chantiers jeunes en 2026 entre l'OPAC de Saône-et-Loire, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Groupement d'Intérêt Public Chalon Loisirs Animation, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ;
- D'approuver la convention RGPD de responsabilité conjointe à intervenir entre la Ville et le GIP CLA et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.



CONVENTION CHANTIERS JEUNES

N°07032026

Entre :

L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Saône-et-Loire, dont le siège est situé 800 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 41409 – 71009 Mâcon Cedex, représenté par Mme Anne Claire DOREY, Directrice de la communication et des solidarités, dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommé « l'OPAC Saône-et-Loire »,
d'une part

Et :

La Ville de Chalon-sur-Saône, représentée par son Maire en exercice M. Gilles PLATRET, et situé Hôtel de ville – CS 70092 – 71321 Chalon-sur- Saône.

Ci-après dénommé « la Ville de Chalon »,
d'autre part

Et :

Le GIP Chalon Loisirs Animation, représenté par sa présidente, Mme Isabel PAULO, situé au service Jeunesse, CS 70092 – 71321 Chalon-sur-Saône

Ci-après dénommé « le GIP CLA »,
d'autre part

PREAMBULE

Office Public de l'Habitat, l'OPAC Saône-et-Loire contribue à la cohésion sociale des territoires en déployant une offre d'habitat social accessible et adaptée pour tous, et des services associés permettant d'améliorer le confort de vie des habitants de Saône-et-Loire. En proximité avec les habitants, ses équipes évoluent au sein d'un réseau de 6 agences situées à Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon, Montceau-les-Mines et Paray-le-Monial et 18 bureaux locaux en proximité des habitants.

L'OPAC Saône-et-Loire s'engage en faveur de l'insertion sociale de ses locataires et des dynamiques collectives des habitants dans les quartiers d'habitat social. Notamment, il lance chaque année un appel à projet pour la réalisation de chantiers jeunes dans des territoires variés du département. Cet appel à projets fournit un cadre valorisant pour des actions d'éducation populaire et de lutte contre les inégalités, d'accès aux vacances, aux loisirs et à la mobilité des jeunes mis en œuvre par les partenaires du territoire.

A ce titre, l'OPAC Saône-et-Loire propose un financement, une coordination départementale, des supports de chantier et une ingénierie assurée par une équipe de cinq agents de développement social local. Cette équipe a pour mission de mobiliser collectivement les

habitants et les partenaires des territoires en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social. Convaincu par la plus-value des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle dont relève les chantiers jeunes, l'OPAC Saône-et-Loire a souhaité s'engager en direction de la jeunesse et des partenaires qui les accompagnent, afin de valoriser leur engagement et les soutenir dans leurs projets individuels et collectifs.

En réponse à l'appel à projets chantiers jeunes 2026 de l'OPAC Saône-et-Loire, la candidature du GIP CLA a été retenue pour la réalisation de projets éducatifs à caractère individuels ayant pour objet l'insertion sociale des jeunes (accès à la mobilité par exemple) et / ou de projets collectifs ayant pour objet de faciliter l'accès à la culture aux loisirs.

En vertu de ce qui précède, il est convenu de ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise œuvre du ou des projet(s) éducatif(s) de la base vacances GIP CLA dans la cadre de prestations d'entretien / embellissements réalisées par des participants âgés de **14 à 25 ans**, sur des supports pédagogiques mis à disposition par l'OPAC Saône-et-Loire.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les Parties et pour une durée d'une (1) année à partir de sa date de signature.

En aucun cas la présente ne peut être reconduite tacitement. Les Parties conviennent de conclure une nouvelle convention pour toute autre collaboration, dans le cadre d'un chantier-jeunes.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

Les prestations s'inscrivent dans le cadre de deux chantier-jeunes qui se dérouleront durant les vacances scolaires, du **19 octobre 2026 au 23 octobre 2026**, au sein du quartier Prés Saint Jean, **bât. J entrée 16 et 4, rue Paul Eluard**; propriétés de l'OPAC Saône-et-Loire. Ils consisteront à réaliser des remises en peinture.

Chaque chantier se déroulera sur 5 demi-journées durant lesquelles interviendront **un maximum de 6 jeunes participants** de 9h à 12h ou de 14h à 17h.

La gestion administrative et financière du projet éducatif du présent chantier-jeunes est confiée au GIP CLA par l'OPAC Saône-et-Loire dans le cadre d'un appel à projet départemental. A ce titre, le GIP CLA s'engage à réaliser son projet en conformité avec la réglementation applicable, notamment les dispositions du Code du travail relatives à la mise en situation d'emploi des plus jeunes ainsi que toute réglementation applicable aux prestations effectuées, notamment en matière de sécurité.

Article 4 – Encadrement des participants

L'encadrement des jeunes sur le chantier est assuré par les animateurs jeunesse, personnels qualifiés de la Ville de Chalon. Un référent du service jeunesse de la Ville de Chalon est également chargé de la coordination du chantier et des jeunes.

Les prestations se déroulent sous la responsabilité exclusive des animateurs du service jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce dernier conclut un contrat d'engagement avec chaque participant en concertation avec l'OPAC pour le déroulement du chantier dans le respect des règles. A défaut de signature par le jeune de ce contrat d'engagement, ce dernier ne pourra être retenu pour l'exécution du chantier. De même, en cas de non-respect dudit contrat d'engagement, la participation du jeune pourra être interrompue à tout moment du chantier à la demande de l'OPAC et/ou à l'initiative des animateurs du service jeunesse.

Article 5 – Prestations

Un descriptif technique de la prestation / des travaux à réaliser est annexé aux présentes. Un ajustement de la prestation / des travaux peut être envisagé au cours du chantier, après accord exprès des Parties.

Article 6 – Constat de fin de chantier et bilan de l'action

A l'issue du chantier, un constat contradictoire de fin de chantier est réalisé sur place par le coordinateur des chantiers du service jeunesse de la Ville de Chalon et par l'OPAC Saône-et-Loire. Ce constat est signé par les deux parties.

Le coordinateur des chantiers du service jeunesse de la Ville de Chalon dresse un bilan quantitatif et qualitatif de l'action éducative réalisée dans le cadre du chantier-jeunes. Ce bilan doit être adressé à l'OPAC Saône-et-Loire sous un (1) mois à compter de la fin du chantier. Une « fiche-bilan type », à compléter, est annexée à la présente convention.

La somme prévue à l'Article 7 de la présente convention ne saurait être versée avant la signature du constat de fin de chantier et la réception, par l'OPAC Saône-et-Loire, du bilan de l'action.

Article 7 – Conditions financières

L'OPAC Saône-et-Loire s'engage à mettre à disposition du GIP CLA les matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation du chantier-jeunes.

La fourniture des équipements de protection individuelle incombe au GIP CLA.

L'OPAC Saône-et-Loire s'engage à verser au GIP CLA une subvention d'un montant total prévisionnel de **2100€ (deux mille cent euros)** comprenant :

- d'une part une somme équivalente aux gratifications forfaitaires des participants mentionnées à l'article 8 de la présente convention. Cette somme est calculée à l'issue **de l'ensemble des chantiers** sur la base des fiches de présence des participants transmises par le coordinateur des chantiers du service jeunesse de la Ville de Chalon,
- d'autre part la contribution de l'OPAC Saône-et-Loire aux projets individuels et/ou collectifs menés en lien avec le chantier (bourse aux projets), pour la somme de 1200€ (mille deux cents euros).

La contribution totale de l'OPAC Saône-et-Loire est versée après le constat de fin de chantier réalisé dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention et la réception du bilan ainsi que des fiches de présence ; ces dernières pouvant impliquer une régularisation du montant des gratifications à verser.

La contribution totale de l'OPAC Saône-et-Loire au projet éducatif est acquise à 80% par le GIP CLA. Les 20% restant sont versés sous réserve d'une bonne réalisation du chantier. Le non-paiement de cette seconde part ne peut être que la conséquence d'une inexécution manifeste de la prestation confiée en support du chantier-jeunes ou d'une non-réalisation patente des objectifs du chantier jeunes.

Article 8 – Gratification des participants

Les jeunes participants au chantier ne peuvent prétendre à aucune rémunération, ils ne sont ni salariés, ni stagiaires. Ils perçoivent une gratification du GIP CLA, qui ne saurait être conditionnée à une obligation de productivité.

Cette gratification, qui reconnaît l'implication citoyenne des jeunes dans le cadre de leur projet éducatif individuel ou d'un projet éducatif collectif, est fixée à 15€ par jour calendaire de présence sur le chantier-jeunes par participant.

Le GIP CLA s'engage à reverser 15€ par jour calendaire réalisé à chaque participant.

Article 9 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La gestion administrative et financière du présent chantier-jeunes nécessite le traitement de données personnelles concernant les jeunes participant au chantier ; le service jeunesse de la Ville de Chalon-sur Saône et le GIP CLA mettent en œuvre des traitements de données personnelles destinés à recueillir les données des jeunes. Les présents traitements de données sont communs au service jeunesse de la Ville et au GIP CLA. De ce fait, une convention RGPD de responsabilité conjointe a été mise en œuvre permettant d'encadrer les obligations des deux responsables conjoints en matière de protection et de confidentialité des données personnelles.

Les responsables conjoints de traitement communiquent à l'OPAC Saône-et-Loire les fiches de présence des jeunes sur le chantier, étant rappelé que ces fiches de présence mentionnent : nom, prénom du jeune, ainsi que les heures et les jours de présence sur le chantier.

En effet, l'OPAC Saône-et-Loire a besoin des fiches de présence des jeunes comme pièces justificatives et comptables. Elles sont conservées 10 ans. Conformément au RGPD, l'OPAC Saône-et-Loire est donc considéré comme destinataire des données et agit comme responsable de traitement afin de répondre à une obligation financière et comptable.

Une information au titre du respect de la vie privée a été mis en œuvre en direction des jeunes accueillis dans le chantier-jeunes.

Article 10 – Obligation d'assurance responsabilité civile

Le GIP CLA est tenu de souscrire, dès la prise d'effet de la convention et pendant toute la durée de celle-ci, le(s) contrat(s) d'assurance nécessaire(s) à la couverture de sa responsabilité civile pour la réalisation des prestations prévues à la présente convention, ainsi que concernant les jeunes participants, tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que causer à l'occasion de celles-ci.

Il s'engage à en justifier à la première demande de l'OPAC Saône-et-Loire.

Article 11 – Communication

L'OPAC Saône-et-Loire assure l'organisation du lancement et de l'inauguration des chantiers jeunes, ainsi que la communication afférente.

Le coordinateur des chantiers du service jeunesse de la Ville de Chalon s'engage à fournir à l'OPAC Saône-et-Loire, pendant la durée du chantier, les réponses des jeunes participant au chantier concernant leur droit à l'image (modèles de consentement fournis à titre indicatif par l'OPAC Saône-et-Loire, en annexe de la convention).

Les Parties s'engagent à mentionner leur partenariat dans toutes leurs communications relatives au chantier-jeunes, à requérir l'accord exprès de l'autre Partie avant toute diffusion, ainsi qu'à convier l'autre Partie à l'occasion des différents événements liés aux chantiers (lancement, inauguration, points d'avancement, événementiels divers).

Article 12 – Annexes

Les annexes aux présentes font pleinement partie de la convention et en sont indissociables. Elles comprennent :

- Le descriptif technique des travaux à réaliser
- La fiche-bilan type du chantier-jeunes
- Les modèles de consentement pour le droit à l'image

Fait à Mâcon en deux exemplaires, le

Pour l'OPAC Saône-et-Loire
Mme Anne-Claire DOREY,
Directrice de la communication et des
solidarités

Pour la Ville de Chalon
Gilles PLATRET
Maire

Pour le GIP CLA
Isabel PAULO
Présidente

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DIFFUSION D'IMAGES D'UN MINEUR

Je soussigné(e).....

Représentant légal du mineur.....

☐ Autorise L'OPAC Saône et Loire à diffuser, à titre gratuit, l'image du mineur représenté sur les différents supports de communication interne* :

- Affichage
- Newsletter de l'entreprise
- Intranet

☐ Autorise L'OPAC Saône et Loire à diffuser, à titre gratuit, l'image du mineur représenté sur les différents supports de communication externe connus* :

- Le site internet de l'entreprise
- Les réseaux sociaux professionnels
- Les rapports d'activité

☐ N'autorise pas l'OPAC à diffuser l'image du mineur représenté.

En parallèle, l'OPAC s'engage à ne pas retravailler son image de manière à la dénaturer ou à nuire à celle-ci.

La base légale du traitement est le consentement. Seuls les personnels habilités du service communication et les responsables des résidences (senior et autonomie) seront destinataires des données avant diffusion. Les données sont conservées pendant 5 ans ou pendant la durée de diffusion du support.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou concernant votre enfant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ou exercer votre droit à la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@opacsaooneetloire.fr ou à l'adresse suivante : à l'attention du DPO, 800, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 71000, Mâcon. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à

Signature :

Le

L'OPAC Saône et Loire, Etablissement public à caractère industriel et commercial, SIRET N° 778 596 502 00030 dont le siège social se situe au 400 avenue de Lattre de Tassigny, 71 000 Mâcon, représenté par son (sa) Directeur (trice) Général(e) en exercice.

**Liste non limitative*

Document créé en partie par Data Legal Drive

Convention de Responsabilité conjointe Service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône et le Groupe d'Intérêt Public Chalon loisirs Animation (CLA)

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, la Ville de Chalon-sur-Saône et le GIP CLA peuvent être amenés à traiter des Données à caractère personnel, et s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le « **RGPD** »).

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône et le GIP CLA s'engagent à effectuer conjointement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après, et à assurer leur protection et leur traitement conformément au RGPD et au code de la protection des données personnelles.

2. DEFINITIONS

- « **Données Personnelles** » désignent toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.
- « **Personne Concernée** » ne désigne une personne physique dont les Données Personnelles sont traitées.
- « **Responsable du traitement** » désigne la personne qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des Données Personnelles.
- « **Sous-traitant** » désigne la personne qui traite des Données Personnelles sous l'autorité, sur instructions et pour le compte du Responsable du traitement.
- « **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur des Données Personnelles par le Prestataire pour le compte du Client, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que la limitation, l'effacement ou la destruction.

- « **Violation de Données personnelles** » désigne une violation de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la corruption, le détournement de finalité, la compromission de la confidentialité ou la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données.

En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les dispositions de la présente Annexe et celles du Contrat, les dispositions de la présente Annexe prévaudront.

3. DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA RESPONSABILITE CONJOINTE

- 3.1. Le service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône et le GIP CLA traitent les Données Personnelles nécessaires pour permettre aux jeunes intéressés de pouvoir participer au dispositif Chantier Jeune et, en particulier à la conclusion d'un contrat d'engagement.

Le service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône et le GIP CLA ont défini conjointement les finalités et les moyens des traitements relatifs à des données à caractère personnel qui sont présentés ci-après :

- Finalité - Inscription au dispositif Base vacances - chantier Jeune et rédaction du contrat d'engagement par le moyen d'un formulaire téléchargeable sur le site internet de la Ville de Chalon-sur-Saône ou en format papier délivré par les maisons de quartier et le service Jeunesse,
- Finalité – déroulement du chantier avec le suivi des présences au chantier et le versement d'une gratification,
- Finalité – Gestion administrative et financière du dispositif,

3.2. Les Données Personnelles traitées sont :

- 3.2.1. Des données d'identification (nom, prénom, date de naissance des jeunes, pour les mineurs : filiation avec les données d'identité des parents-représentants légaux et l'autorisation parentale.
- 3.2.2. Les données de contact : l'adresse du jeune et/ou celle des parents (postale ou mail), le numéro de téléphone (fixe et portable du jeune et des représentants légaux),
- 3.2.3. Le certificat d'aptitude professionnelle, l'état vaccinal, et si besoin la pointure des pieds pour les chaussures de sécurité
- 3.2.4. Les données bancaires déclarées par le jeune lors de l'inscription,
- 3.2.5. Les données de connexion et de navigation sur le formulaire d'inscription s'il a été recueilli sur le site Internet de la Ville,
- 3.2.6. Des informations relatives à la situation scolaire : scolarisé ou non, le niveau scolaire, le nom de l'établissement scolaire et les diplômes,
- 3.2.7. L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- 3.2.8. La photocopie de la CNI,
- 3.2.9. Les renseignements concernant les périodes de disponibilité (date de vacances),
- 3.2.10. Les renseignements concernant la fréquentation des structures du service Jeunesse et éventuellement la participation du jeune à un autre chantier Jeune.
- 3.2.11. La présence des jeunes aux chantiers mentionnés au registre de suivi des chantiers-Base vacances qui permet de consigner la participation des jeunes aux chantiers et les sommes versées au titre des gratifications.
- 3.2.12. Les données personnelles (identité et fonction) des animateurs encadrant le chantier sont également collectées.

Les catégories de personnes concernées sont les jeunes majeurs ou mineurs inscrits aux chantiers – Base vacances du service jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Les données personnelles sont insérées au registre « base Vacances » du service Jeunesse qui est partagé avec le GIP CLA.

La durée des traitements mis en œuvre est de 5 ans. Les données sont ensuite détruites.

Des données personnelles concernant le droit à l'image des jeunes seront également collectées. Ces images seront relayées sur différents supports de communication comme le site internet de la Ville, compte Facebook de la Ville, la presse écrite, ou encore différents supports de communication interne. Il est rappelé que la base des traitements de communication est le recueil de consentement des jeunes et de leurs représentants légaux. Il est précisé qu'aucune communication n'interviendra sans la mise en œuvre préalable et explicite du recueil de consentement ci-après annexé.

4. QUALIFICATION ET ROLE DES PARTIES

- 4.1. Les Parties reconnaissent qu'elles sont responsables conjoints des traitements partagés au sens de l'article 26.1 du RGPD. Les Parties coopèrent dans le cadre des traitements de données à caractère personnel afin d'atteindre les objectifs présentés ci-dessus.
- 4.2. Les rôles et responsabilités des Parties à l'égard des traitements partagés se répartissent de la manière suivante : Le service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône assure l'ensemble de la gestion des traitements de données personnelles pour le compte du GIP CLA.
- 4.3. Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute évolution dans leurs activités respectives ou celles de leurs sous-traitants, susceptible de modifier les traitements objet de la responsabilité conjointe.

5. ENGAGEMENTS DES RESPONSABLES CONJOINTS

- 5.1. Les Parties sont tenues par une obligation générale de conformité et s'engagent à mettre en œuvre les traitements partagés en conformité avec la réglementation sur les Données Personnelles.
- 5.2. **Registre des traitements : le traitement est mentionné au registre de la Ville de Chalon-sur-Saône, le GIP CLA n'est pas doté de registre RGPD.**
- 5.3. **Informations des personnes concernées :**
L'information à destination des jeunes est réalisée par le service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône. Elle est réalisée en conformité aux articles 12 à 14 du Code la protection des données personnelles. Ces mentions seront annexées aux formulaires d'inscription aux Chantiers-jeunes base vacances. Elles seront également insérées au site de la Ville de Chalon-sur-Saône.
- 5.4. **Droit des personnes concernées :**
Chacune des Parties est tenue de garantir le respect des exigences portant sur les droits des personnes.

En tant que point de contact pour les personnes concernées, les demandes d'exercice de droit seront faites auprès du DPD de la Ville de Chalon-sur-Saône : dpd@chalonsursaone.fr.

Dans tous les cas, les Parties s'engagent à se prêter mutuellement assistance dans la mesure où cela est nécessaire pour répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

5.5. Sécurité des données :

Chacune des Parties s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer la sécurité des traitements partagés et la confidentialité et l'intégrité des données.

5.6. Analyses d'impact sur la protection des données :

Les Parties s'accordent sur le fait que les traitements de la responsabilité conjointe ne nécessitent pas la mise en place d'une analyse d'impact relative à la protection des données telle qu'exigée par l'article 35 du RGPD.

En cas d'évolution des traitements partagés, les Parties collaborent pour déterminer si une analyse d'impact relative à la protection des données doit être effectuée.

5.7. Destinataires :

Les Parties s'engagent à définir les personnes pouvant avoir accès aux données. Les Parties ne donnent accès aux données qu'aux personnes dont l'accès est nécessaire pour la réalisation des missions qui leur sont confiées. A ce titre, il est rappelé que les destinataires internes à la Ville de Chalon-sur-Saône, sont les agents habilités du service Jeunesse, les agents habilités du service des Finances pour la partie financière, les agents habilités du service des systèmes d'information pour la maintenance informatique, les agents habilités du service des archives pour les opérations d'archivage. En externe les données personnelles (donnée d'identité et présence des jeunes) sont communiquées aux agents habilités de l'OPAC71 pour les actions de versement des subventions du dispositif – chantier Jeune. Elles pourront aussi être communiquées au service de la Trésorerie Municipale dans le cadre du suivi de la gestion financière de la régie.

5.8. Violation des données :

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées par écrit et dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance de la survenance de tout incident, tant physique que technique, relatif à la sécurité ou à la confidentialité des Données Personnelles.

En cas de violation de données à caractère personnel qui est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une ou plusieurs personnes physiques, les Parties s'engagent à en informer les personnes concernées dans les meilleurs délais.

Chacune des Parties s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour limiter les effets de la violation des Données Personnelles et par conséquent les risques pour les droits et libertés des personnes.

5.9. Transferts de données hors Union européenne :

Les Parties reconnaissent que les données traitées sont susceptibles d'être transférées hors du territoire de l'Union européenne : utilisation de l'outil Microsoft bénéficiant d'une décision d'adéquation avec le Data Privacy Framework permettant d'assurer un niveau de protection adéquat et pertinent des données,

Sous-traitance :

Les Parties s'engagent à ne faire appel pour la mise en œuvre des traitements partagés qu'à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes en matière de conformité et de sécurité des Données Personnelles.

5.10. Preuve de la conformité de la mise en œuvre des traitements :

Chacune des Parties s'engage à tenir à disposition de l'autre la documentation nécessaire permettant de prouver sa conformité aux exigences portant sur les Données Personnelles.

6. Responsabilité :

Chacune des Parties se tient intégralement et exclusivement responsable des préjudices causés résultant d'un manquement de sa part aux obligations sur les Données Personnelles dont elle est tenue.

A cet égard, chacune des Parties tient l'autre indemne contre toute poursuite, réclamation, condamnation ou amende administrative qui serait prononcée contre elle en raison de manquements à ses obligations dans le cadre des engagements relatifs à la protection des Données Personnelles.

Faite à Chalon-sur-Saône en deux exemplaire, le

Pour le GIP CLA
Mme la Présidente

Pour la Ville de Chalon-sur-Saône

Mme Isabel PAULO



Respect de votre Vie privée – Dispositif Chantier Jeune – Base Vacances – Petits Jobs
Traitement commun mis en œuvre par le Service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône et le
Groupeement d'Intérêt Public Chalon Loisirs Animation (GIP CLA)

Dans le cadre du dispositif « Base Vacances-Petits Jobs » le Service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône et le GIP CLA traitent les données personnelles nécessaires pour permettre aux Jeunes de participer au dispositif. « Base vacances-Petits Jobs ».

Les données traitées sont :

- **Des données d'identité** : nom, prénom, sexe, âge, date et lieu de naissance des jeunes,
- **Pour les jeunes mineurs : la filiation des représentants légaux** sera demandée avec les données d'identité (nom, prénom et sexe),
- **Une autorisation parentale signée** sera demandée pour les jeunes mineurs,
- **Des données de contact** : adresse postale, adresse mail du jeune ainsi que celles des parents,
- **Des données de contact** avec les numéros de téléphone (fixe et portable) du jeune et des représentants légaux), le numéro de téléphone de l'employeur des représentants légaux pourra aussi être demandé,
- **Des renseignements scolaires** : jeune scolarisé ou pas, le nom de l'établissement scolaire, le niveau scolaire et les diplômes ;
- **Des renseignements sur la vie privée** comme le Projet d'accompagnement individualisé (PAI) conformément à la réglementation en vigueur, l'état vaccinal et la pointure de taille des pieds si besoin de chaussures de sécurité, la possession du permis de conduire ainsi que les périodes de disponibilité du jeune concernant les dates de vacances scolaires ;
- **Des renseignements concernant la fréquentation des structures du service Jeunesse et éventuellement la participation du jeune à un autre Chantier Jeune ;**
- **L'ordre du chèque de la Régie du service pour l'établissement du chèque versé au jeune pour le paiement des gratifications,**
- **Des données de connexion et de navigation** lorsque le bulletin d'inscription aura été téléchargé par le moyen du site Internet de la Ville,
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile des représentants légaux ;**
- **La photocopie (recto/verso) de la CNI ;**
- **La fréquentation du jeune au chantier ;**
- **Les données personnelles (identité et fonction) des animateurs** encadrant les chantiers jeunes sont également collectées ;

Les données personnelles sont portées au registre de suivi des chantiers « Base vacances-Petits Jobs » qui permet également de consigner la participation des jeunes aux chantiers et les sommes versées au titre des gratifications.

Les finalités des traitements de données personnelles sont :

- **Finalité N°1 – gestion des activités « Base Vacances-Petits Jobs » par le service Jeunesse et le GIP CLA**

- **Sous Finalité n°1** : Inscription au dispositif Base vacances – Chantier Jeune le moyen d'un formulaire téléchargeable sur le site internet de la Ville de Chalon-sur-Saône ou délivré par les Maisons de quartier ;
- **Sous Finalité n°2** : Suivi des présences au chantier et versement d'une gratification ;
- **Sous Finalité n°3** : Gestion administrative et financière du dispositif.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public.

- **Finalité n°2 : gestion des actions de communication du dispositif « Bases Vacances-Petite Jobs »**

Concernant les actions de communication, Il peut être aussi traité des données personnelles concernant l'image des jeunes dans le cadre de prise de photo ou de vidéo. Ces images pourront être relayées sur différents supports de communication comme le site internet de la Ville, compte Facebook de la Ville, la presse écrite, ou encore différents supports de communication interne.

La base des traitements de données de communication est le recueil de consentement des jeunes et de leurs représentants légaux pour les jeunes mineurs.

Les responsables conjoints des traitements sont M. le Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône et Mme la Présidente du GIP CLA.

Les catégories de personnes concernées sont les jeunes majeurs ou mineurs inscrits aux chantiers « Bases Vacances-Petits Jobs », les représentants légaux pour les jeunes mineurs ainsi que les collaborateurs du service Jeunesse en charge des chantiers « Base vacances-Petits Jobs ».

Les destinataires des données sont :

En interne : les agents habilités du Service Jeunesse et les personnels habilités du GIP CLA, les agents habilités du Service des Finances pour le suivi de la Régie financière du service, les agents habilités du Service des Systèmes d'Information pour la maintenance informatique, les agents habilités du Service des Archives pour les opérations d'archivage.

En externe : les agents habilités de l'OPAC de Saône et Loire pour les actions de versement des subventions du dispositif « Chantier Jeune » ainsi que la Trésorerie municipale dans le cadre des opérations de contrôle de la Régie financière du service Jeunesse et les membres du Conseil d'administration du GIP CLA.

Le sous-traitant Microsoft peut également accéder aux données personnelles dans le cadre de la réalisation d'opérations de maintenance informatique.

Durée de conservation : Les dossiers d'inscription sont conservés pendant 5 ans par le service Jeunesse et le GIP CLA. L'ensemble des pièces des dossiers « Base Vacances-Petits Jobs » est ensuite détruit dans le cadre de la procédure mise en œuvre par le service des Archives municipales.

Les droits des personnes concernées au titre de la protection de la vie privée :

Les jeunes inscrits aux « Bases vacances-Petits Jobs » **disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du droit d'opposition et droit d'effacement à leurs données personnelles. Ils peuvent également à tout moment retirer leur consentement.**

Pour exercer ses droits :

Les Jeunes peuvent contacter le DPD de la Ville de Chalon-sur-Saône par courrier (3 Place de l'Hôtel de Ville 71100 Chalon-sur-Saône) ou par courriel (dpd@chalonsursaone.fr).

Le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle

S'ils estiment, après avoir contacté le DPD de la Ville de Chalon-sur-Saône, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** (CNIL) - CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.



**RECUEIL DE CONSENTEMENT PREALABLE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION DU DISPOSITIF
« BASE VACANCES - PETITS JOBS »**

Des données personnelles concernant le droit à l'image des jeunes inscrits au dispositif « Base Vacances-Petits Jobs » sont collectées (photo, vidéo...) par le service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône et le GIP CLA. Le traitement de données ainsi constitué pour réaliser des actions de communication relayées sur différents supports de communication comme le site internet de la Ville, le compte Facebook de la Ville, la presse écrite, ou des supports de communication interne, a comme base légale le recueil de consentement.

Dans le cadre de ce traitement de données personnelles, votre consentement explicite est requis.

Je, soussigné(e) Madame ou Monsieur (nom, prénom) :

Adresse :

Autorise le Service « Jeunesse » de la Ville de Chalon-sur-Saône à utiliser mes données personnelles pour la mise en œuvre des différentes politiques de communication de la Ville de Chalon-sur-Saône et du GIP CLA.

Date :

Signature :

Il est rappelé qu'aucune communication n'interviendra sans la mise en œuvre préalable et explicite du présent recueil de consentement.

Au titre du respect de votre Vie privée : vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et du droit d'opposition à vos données personnelles.

Vous pouvez également à tout moment retirer votre consentement, dans les mêmes conditions que celles proposées pour recueillir le présent consentement.

Pour exercer ses droits : Vous devez contacter le DPD de la Ville de Chalon-sur-Saône par courrier (3 Place de l'Hôtel de Ville 71100 Chalon-sur-Saône) ou par courriel (dpd@chalonsursaone.fr).

Le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : Si vous estimez, après avoir contacté le DPD de la Ville de Chalon-sur-Saône, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)** – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.



**RECUEIL DE CONSENTEMENT PREALABLE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION DU DISPOSITIF
« BASE VACANCES – PETITS JOBS »**

Des données personnelles concernant le droit à l'image des jeunes inscrits au dispositif « Base Vacances – Petits Jobs » sont collectées (photo, vidéo...) par le service Jeunesse de la Ville de Chalon-sur-Saône et le GIP CLA. Le traitement de données ainsi constitué pour réaliser des actions de communication relayées sur différents supports de communication comme le site internet de la Ville, le compte Facebook de la Ville, la presse écrite, ou des supports de communication interne, a comme base légale le recueil de consentement.

Dans le cadre de ce traitement de données personnelles, votre consentement explicite est requis.

Je, soussigné(e) Madame et Monsieur (nom, prénom, adresse) :

Représentants légaux de (nom, prénom de l'enfant concerné(e)) :

Autorisent le Service « Jeunesse » de la Ville de Chalon-sur-Saône à utiliser les données personnelles de mon enfant (nom de l'enfant) pour la mise en œuvre des différentes politiques de communication de la Ville de Chalon-sur-Saône et du GIP CLA.

Date :

Signature :

Il est rappelé qu'aucune communication n'interviendra sans la mise en œuvre préalable et explicite du présent recueil de consentement.

Au titre du respect de sa Vie privée : vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et du droit d'opposition de vos données personnelles.

Vous pouvez également à tout moment retirer votre consentement, dans les mêmes conditions que celles proposées pour recueillir votre consentement.

Pour exercer ses droits : Vous devez contacter le DPD de la Ville de Chalon-sur-Saône par courrier (3 Place de l'Hôtel de Ville, 71100 Chalon-sur-Saône) ou par courriel (dpd@chalonsursaone.fr).

Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : Si vous estimez, après avoir contacté le DPD de la Ville de Chalon-sur-Saône, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**. Adresse postale : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Dispositif « Chantiers Base vacances 2026 »

CHARTE

La charte constitue un engagement de votre part à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous seront confiées ; il comporte des éléments indispensables au bon déroulement de votre chantier.

A lire attentivement avant de signer

1 Ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous ; si j'arrive en retard, l'encadrant pourra ne pas accepter ma présence. Je préviens de mon retard en contactant le numéro de téléphone qui figure sur ma convocation.
- Je m'engage à respecter les horaires, à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu (y compris durant le temps de pause)

2 Qualité des tâches

- Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiées
 - Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par l'encadrant, en particulier les consignes de sécurité
 - Je prends soin et rends le matériel qu'on me confie

3 Comportement durant le chantier

- Je suis poli(e), correct(e) et respectueux(se) en toute circonstance, envers l'encadrant et les membres du personnel, et envers les autres participants du chantier.
- Je ne fume pas ; je ne vapote pas
- L'usage des téléphones portables doit rester exceptionnel

4 Neutralité et laïcité

Etant Inscrit(e) sur le dispositif « Base vacances » et travaillant à leurs côtés, je suis assimilé(e) aux agents de droit public de la ville de Chalon-sur-Saône. Durant mon chantier, je m'engage donc à respecter les principes de neutralité et de laïcité (aucun port de signes religieux distinctifs).

5 Rémunération et absence

- Je m'engage à être présent(e) et à justifier d'éventuelles absences
- Seules les demi-journées travaillées seront rétribuées. Toute absence doit être justifiée

6 Respect de la charte

En cas de non-respect d'un des points de la Charte, la Ville de Chalon-sur-Saône se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à mon exclusion momentanée voir définitive du dispositif « Base vacances ».

Fait à Chalon-sur-Saône, le ____/____/2026

Nom Prénom du responsable légal

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Nom Prénom du responsable légal

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »